



ARRÊTÉ

N° AM/2025/03/OR

**prescrivant une enquête publique
pour l'aliénation du chemin rural n° 14
du Neubourg dit « chemin des Routiers »
et la désignation
d'un commissaire enquêteur**

Le Maire,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment en ses articles L. 161-10, L. 161-10-1 et R. 161-25 à R. 161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-5 à R. 134-32 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la liste d'aptitude du 21 novembre 2024 relative aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de l'Eure pour l'année 2025 fixée en application des articles L. 123-4 et R. 123-34 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2025/21 du conseil municipal en date du 14 mai 2025 actant le principe de la cession du chemin rural n° 14 du Neubourg dit « chemin des Routiers » situé lieu-dit La Mare Ancelin suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé par le public et qu'aucun acte de surveillance ou de voirie concernant n'a été pris par la commune au cours des dernières décennies ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : EXPOSÉ DES MOTIFS

Le chemin rural n° 14 du Neubourg dit « chemin des Routiers » situé lieu-dit La Mare Ancelin et qui démarre RD 60 (route de Bezolles à Elbeuf) en direction de la commune de Caugé pour se terminer à la jonction avec le chemin rural n° 21 de la Bretonnière à Evreux n'est plus utilisé par le public et constitue aujourd'hui une charge pour la commune de La Bonneville-sur-Iton.

Par ailleurs, force est de constater qu'aucun acte de surveillance ou de voirie concernant le chemin rural n° 14 du Neubourg n'a été pris par la commune au cours des dernières décennies.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît donc comme étant la meilleure solution et permettrait le cas échéant d'améliorer les structures d'exploitation agricole du territoire dans la mesure où il est bordé par des champs.

... / ...

ARTICLE 2 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le chemin rural n° 14 du Neubourg dit « chemin des Routiers » situé lieu-dit La Mare Ancelin est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 17 jours consécutifs, du mercredi 1^{er} octobre à 09h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 18h00 inclus.

L'enquête publique sera close le vendredi 17 octobre 2025 à 18h00.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Gilles SAPIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 17 octobre 2025 de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend les documents suivants :

- une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- un plan de situation ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique et les décisions des autorités compétentes pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- un tableau parcellaire des propriétaires riverains du chemin rural n° 14 ;
- un extrait de la cartographie des tronçons situés sur la commune de La Bonneville-sur-Iton et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées publié par le département de l'Eure ;
- un registre papier d'enquête publique ;
- le présent arrêté municipal prescrivant l'organisation de l'enquête publique ;
- la délibération n° 2025/21 du conseil municipal du 14 mai 2025 actant le principe de la cession du chemin rural n° 14.

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à disposition du public à la mairie de La Bonneville-sur-Iton, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi et jeudi : de 14h00 à 18h00 – mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 3 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au vendredi 17 octobre 2025 à 18h00 :

- par voie postale, à l'adresse suivante : *Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie - 39A rue Jean Maréchal 27190 La Bonneville-sur-Iton ;*
- par voie électronique, à l'adresse courriel suivante : iton@labonnevillesuriton.fr en précisant dans l'objet la mention « À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural n° 14 du Neubourg dit « chemin des Routiers » faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de La Bonneville-sur-Iton fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur son site internet et sur l'application PanneauPocket.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera.

Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le préfet de l'Eure pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 9 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr

* * * * *

Fait à La Bonneville Sur Iton, le 22 août 2025.

Le Maire

Olivier RIOULT

